



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le samedi 06 septembre à 09h30, le Conseil Municipal composé de 10 membres légalement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Michel PATEZ, Maire.

Présents :

- Michel PATEZ,
- Bruno DUBOT,
- Frédéric MENEAU,
- Thomas FOUGEREUX,
- Anne-Marie KULMA,
- Laureen REBUT,
- Didier MARY,
- Nathalie CORNU,
- Pierre DELEVALLEZ,

Absente :

- Barbara BAZIN,

Date de convocation : 28 août 2025

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Didier MARY est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 juin 2025.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations :

Agent recenseur : La mairie a reçu trois candidatures ; le choix s'est porté sur Andréa FOUGEREUX.

Vitesse sur la route de la Forêt : Certains habitants se sont plaints de la vitesse excessive de véhicules empruntant cette voie. Le département a été sollicité pour effectuer sur une semaine, au mois d'octobre, un contrôle des vitesses et du nombre de passages. A l'issue de l'opération un rapport d'analyse nous sera remis. Le coût de ce contrôle est d'environ 400€.

Elections municipales : Un recollement doit être effectué en fin de mandat. Lors des trois derniers mandats, eu égard aux circonstances, rien n'a été fait. M. le Maire propose de faire appel à l'archiviste de CDG27 pour nous aider à classer les archives, adopter un plan de classement, former notre secrétaire et trier ce qu'il convient de conserver. CDG27 va nous établir un devis. Parallèlement nous devons procéder à la reliure des PV, des arrêtés et des délibérations.

Discours du Préfet : A l'occasion d'un récent discours M. Le Préfet a évoqué la DECI (défense incendie). Il ne faut pas s'attendre à un assouplissement de la règle départementale. Tous les hameaux doivent être équipés. En cas de problème résultant d'un défaut d'équipement la responsabilité des maires est engagée à vie. Conséquences pour la commune : reprendre l'idée d'installation d'une réserve incendie route de La Fossery subventionnée à 40% par le Fonds Vert, envisager une réserve incendie à proximité de la ferme BOBIN, rechercher une solution pour le hameau de l'Essart Clément.

M. Le Préfet considère que les maires qui n'empruntent pas sont de mauvais gestionnaires car ils ne font pas tourner l'économie en la privant d'investissement.

SIEGE effacement des réseaux. M. le Maire a inscrit en juin dernier auprès du SIEGE l'effacement des réseaux chemin du Paradis, route de l'Hermitage, route de l'Espérance et chemin du Beau Soleil. Le SIEGE vient de chiffrer les travaux avec une réserve : il ne lui est pas possible de financer les trois chantiers en même temps.

Le chantier du chemin du Beau Soleil représente pour la commune un coût de 13 167€.

Le chantier de la route de l'Espérance représente pour la commune un coût de 26 750€.

Le chantier du chemin du Paradis représente pour la commune un coût de 50 000€. Ce coût élevé s'explique par la longueur de l'enfouissement avec une reprise au niveau de la route de la Chapelle.

Le conseil municipal décide de poursuivre l'instruction du dossier sur la base de deux chantiers, soit, chemin du Beau Soleil et route de l'Espérance qui inclut une partie de la route de l'Hermitage.

Famille COUPÉ : M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de la famille COUPÉ pour la participation de la commune aux obsèques de Christianne COUPÉ.

Rénovation de la route du Puits (RD550 E) : Cette route est dégradée. M. le Maire a saisi le Département pour un éventuel déclassement. Réponse du département : nous ne déclassons plus les départementales et l'idée d'une subvention est écartée vu la situation financière du département.

Délibération 1 : Mise en place d'une convention de participation santé au profit des agents communaux

La participation employeur pour la mutuelle santé devient obligatoire au 01/01/2026, pour un minimum de 15€ par mois.

L'agent communal technique, Bruno BLONDET, qui est également employé sur la commune d'Epieds bénéficie à ce titre d'une participation de 20€ mensuelle. Ce dernier a besoin d'adhérer au plus tôt à une mutuelle.

M. le Maire propose au conseil de s'aligner sur la décision prise par la commune d'Epieds à savoir une participation mensuelle de 20 euros par agent qui débutera au 1^{er} octobre 2025.

Le public est invité à sortir pour permettre d'apporter au maire des éclaircissements

Par huit (8) voix contre (Thomas FOURGEREUX, Didier MARY, Pierre DELEVALLEZ, Bruno DUBOT, Nathalie CORNU, Frédéric MENEAU, Anne-Marie KULMA et Laureen REBUT) et une (1) voix pour (Michel PATEZ), **le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 est fixée selon les modalités suivantes :**

- **Participation employeur pour la Mutuelle santé** : 15 euros par agent.
- **Du 01/10/2025 au 31/12/2028**

Une convention va être passée avec la commune d'Epieds, la participation sera versée à la commune d'Epieds pour l'agent en commun.

Afin de continuer en huis clos, le conseil continue avec la délibération 3.

Délibération 3 : Demande d'aide sociale

Une demande d'aide sociale a été adressée par le département de l'Eure concernant une habitante, sollicitant une aide financière afin de régler une facture d'électricité.

Une aide financière de 200€ est sollicitée.

Après délibération, par sept (7) voix contre (Thomas FOUGEREUX, Bruno DUBOT, Didier MARY, Frédéric MENEAU, Anne-Marie KULMA, Nathalie CORNU et Laureen REBUT), une (1) abstention (Pierre DELEVALLEZ) et une (1) voix pour (Michel PATEZ) le conseil municipal, décide de ne pas accorder l'aide financière de 200€ sollicitée au titre de l'aide sociale.

Le public est invité à revenir.

Délibération 2 : Demandes de subventions d'associations

Après délibération, par huit (8) voix pour (Michel PATEZ, Bruno DUBOT, Pierre DELEVALLEZ, Didier MARY, Frédéric MENEAU, Anne-Marie KULMA, Nathalie CORNU et Laureen REBUT) et une (1) contre (Thomas FOUGEREUX) le conseil municipal, décide d'accorder une subvention de 120€ à l'association FC Garennes-Bueil-La Couture Boussey-Breuilpont.

Délibération 4 : Exercice du droit de préférence communal sur un terrain mis en vente

Un courrier recommandé de Maître Gaël BAILLEUL, notaire à EVREUX, a été reçu en date du 1^{er} août 2025, concernant la mise en vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 255 m², située en pleine zone forestière, cadastrée section A114, au prix de 500€.
Le notaire demande si la commune souhaite exercer son droit de préférence sur cette parcelle.

Aucune observation.

Aucune question.

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Délibération 5 : Reprise des sépultures en déshérence

La commune s'est engagée, en collaboration avec le cabinet Ad'Vitam, dans un programme de reprise des sépultures en déshérence. Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose désormais, en pleine propriété, des tombes dont la liste est présentée aux conseillers.

Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, il convient de se prononcer sur

l'intérêt patrimonial de certaines tombes (4 tombes), susceptibles d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire du patrimoine communal et dont elle aura l'entretien et la réparation.

M. le Maire présente :

- L'avis portant sur le 2^{ème} constat d'abandon des tombes du cimetière communal,
- La liste des tombes classées en état d'abandon,
- Les obligations issues des articles R.2223-20 et R.2223-21 du Code général des collectivités territoriales,
- La nécessité de procéder à la reprise physique des corps dans l'année suivant la clôture de la procédure,
- La jurisprudence relative à la reprise des sépultures en état d'abandon.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à reprendre les tombes concernées, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés,
- D'inscrire au patrimoine les tombes présentant un intérêt historique ou mémoriel, lesquelles seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité,
- De confier les travaux d'enlèvement et de remise en état au cabinet d'Ad'Vitam, conformément à la convention signée.

Délibération 6 : Renouvellement éventuel de la subvention « transports scolaires maternelles et élémentaires », fixation du montant

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

Cette mesure est reconduite et le montant de la subvention est fixée à 60€ par enfant.

Délibération 7 : Autorisation donnée au Maire pour la saisine de Maître MALET dans le cadre de la procédure engagée par notre ex-locataire Mme PAUQUINOT

Une procédure contentieuse est engagée à l'encontre de la commune par Mme PAUQUINOT, ex-locataire du logement communal.

Il est nécessaire de désigner un conseil pour représenter et défendre les intérêts de la commune, considérant l'expérience positive de la commune avec Maître MALET, avocate au barreau de ROUEN, M. le Maire propose de la mandater pour nous représenter.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à mandater Maître MALET pour représenter et défendre la commune dans le cadre de la procédure initiée par Mme PAUQUINOT ex-locataire,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces, conventions et documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Noël des enfants : samedi 13 décembre 2025.

Repas des seniors : dimanche 14 décembre 2025.

Repas conseillers fin de mandat : 06 décembre 2025.

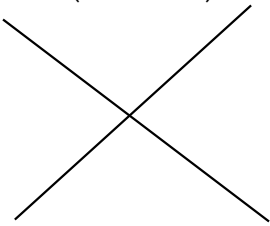
Prochain conseil : 29 novembre 2025

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire décide de clore la présente séance à 11h30.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier MARY

Barbara BAZIN (Absente) 	Nathalie CORNU	Pierre DELEVALLEZ	Bruno DUBOT
Thomas FOUGEREUX	Anne-Marie KULMA	Frédéric MENEAU	Michel PATEZ
Laureen REBUT			